

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1984/SR.26/Add.1
28 février 1984

FRANCAIS
Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26^{EME} SEANCE*
(deuxième partie)

tenue au Palais des Nations, à Genève
le jeudi 23 février 1984, à 18 heures

Président : M. Barakat (Jordanie)

SOMMAIRE

Question des mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néo-fascisme, qui sont fondées sur l'exclusivisme ou l'intolérance raciale ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences

*/ La première partie du compte rendu analytique de la séance a été publiée sous la cote E/CN.4/1984/SR.26.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.84-15434

Question des mesures à prendre contre toutes les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néo-fascisme, qui sont fondées sur l'exclusivisme ou l'intolérance raciale ou ethnique, la haine, la terreur, le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ou qui ont de telles conséquences (suite)

1. M. EL-KASMI (Jamahiriya arabe libyenne) rappelle que la question à l'étude, inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la Commission à sa vingt-huitième session, conformément à la résolution 2839 (XXVI) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1971, y figure régulièrement depuis lors. Or, si de nombreuses délégations ont non moins régulièrement condamné certains régimes fondés sur la haine, la terreur et l'intolérance raciale, aucune recommandation en ce sens n'a encore été adoptée. Il souhaite en conséquence que la Commission considère cette question comme prioritaire et lui consacre un débat approfondi débouchant sur un projet de résolution approprié, à laquelle pour sa part la Jamahiriya arabe libyenne est prête à s'associer.

2. Il est en effet inquiétant de constater, que les pratiques d'inspiration nazie, néo-nazie et fasciste auxquelles se livrent divers pays, et dont certains n'hésitent pas à se vanter sont largement tolérées et que la nécessité de condamner les régimes odieux qui s'en rendent coupables trouve tout compte fait, peu d'écho au sein de la Commission.

3. Qu'Israël et l'Afrique du Sud, notamment, mènent une politique en tous points semblables à celle d'Hitler et de Mussolini est pourtant évident. Ils vont même plus loin encore que ces derniers. De même que leurs prédécesseurs trônaient la "pureté de la race", les régimes israéliens et sud-africains sont fondés sur l'affirmation d'une suprématie raciale, en l'occurrence celle du "peuple élu" juif sur les Arabes et celle des Blancs sur le peuple noir d'Afrique du Sud dont les droits sont foulés au pied. Perpétrant un colonialisme foncièrement raciste en vertu duquel les Blancs étaient censés assurer le progrès des peuples sous-développés, Israël prétend avoir apporté la civilisation aux Arabes. Enfin et surtout, à l'instar de leurs modèles, l'un et l'autre pratiquent une politique d'expansion par la force et n'hésitent pas, pour parvenir à leurs fins, à exterminer des groupes raciaux ou ethniques entiers, selon des méthodes qui rappellent de sinistre façon l'holocauste du peuple juif perpétré par Hitler et le génocide du peuple libyen auquel s'était livré Mussolini.

4. A cet égard, M. El-Kasmi se réfère à un important article paru le 14 février 1982 dans la revue israélienne "Kirunim" et diffusé par M. Israël Shahak, Président du Comité israélien des droits de l'homme et sioniste des plus actifs. L'auteur de cet article, le journaliste Oded Yonon, y expose notamment la stratégie future du Gouvernement israélien. Les éléments essentiels de cette stratégie consistent à reprendre le Sinaï, à isoler les Etats arabes et à les affaiblir, à redistribuer les terres dans les territoires occupés de façon à reléguer les populations arabes dans les zones les plus reculées, enfin à maintenir une ferme alliance avec les Etats-Unis et à avoir recours à tous les moyens, force et terrorisme y compris, pour liquider le peuple palestinien.

5. Ce dernier objectif est absolument essentiel à la réalisation des visées israéliennes. Le concept de "foyer"juif" et le droit au retour, qui figurent au programme sioniste depuis 1919, doivent en effet permettre de faire de la Palestine un Etat juif, en assurant à tout Juif qui le souhaite le droit de devenir citoyen d'Israël, ce qui explique pourquoi le régime sioniste s'oppose farouchement au retour des Palestiniens et cherche par tous les moyens à étendre son territoire. Il s'agit en fait, non plus seulement de discrimination raciale, mais de la négation totale de l'existence physique de tout un peuple que l'on cherche à anéantir pour le remplacer par un autre.
6. Si Israël est en mesure d'appliquer impunément cette idéologie dangereuse, c'est grâce à l'appui de certaines grandes puissances, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, qui soutiennent par ailleurs le régime d'apartheid sud-africain par l'entremise des sociétés transnationales et en lui fournissant des armes.
7. En conclusion, M. El-Kasmi invite instamment la Commission et l'Organisation des Nations Unies à assumer leur responsabilité historique en prenant les mesures nécessaires pour que soient préservés les droits de l'homme et les libertés fondamentales de chacun, indépendamment de sa race ou de sa couleur.
8. Le PRESIDENT donne la parole au Congrès juif mondial, conformément à l'article 70 du règlement intérieur.
9. M. LACK (Observateur du Congrès juif mondial) déclare que le Congrès juif mondial et le Conseil de coordination d'organisations juives dont il est également le porte-parole sont évidemment intéressés au plus haut point par l'examen des mesures à prendre contre les idéologies et pratiques totalitaires ou autres, y compris le nazisme, le fascisme et le néofascisme, qui sont fondées sur la terreur ou l'incitation à l'intolérance raciale ou ethnique. C'est en effet par l'incitation à la haine des Juifs, dont incidemment de nouveaux exemples ont été donnés au sein même de la Commission, que se distingue l'idéologie nazie, et les Juifs ont été, avec un certain nombre d'autres groupes ethniques et nationaux, les principales victimes du génocide perpétré par l'Allemagne nazie et ses alliés. Les millions de victimes qu'a faites l'Holocauste n'en ont pas moins empêché des groupes néonazis de publier, au lendemain de la guerre, toute une série d'ouvrages dans lesquels ils s'efforçaient de récrire l'histoire, en prétendant que les camps de concentration où ont péri des millions de victimes n'étaient qu'invention de la part des sionistes désireux d'extorquer des dommages à la République fédérale d'Allemagne et de s'attirer la sympathie de l'opinion mondiale. Il y a quelques années, Anvers, Berlin, Bruxelles, Paris, Rome et Vienne ont été le théâtre d'attentats antisémites contre des synagogues et d'autres cibles juives innocentes; leurs auteurs ont pris prétexte du conflit du Proche-Orient pour justifier leurs agissements.
10. Si la coopération entre les autorités policières nationales s'est traduite par un recul du terrorisme international en Europe, d'autres minorités ethniques, religieuses et nationales ont fait l'objet en 1983 dans divers pays, de campagnes de haine xénophobe orchestrées par des groupes politiques extrémistes qui exploitent, notamment auprès des jeunes en chômage, les difficultés économiques et sociales que connaissent les sociétés démocratiques pour chercher à en saper les institutions politiques. Les Turcs et d'autres minorités d'Europe méridionale en République fédérale d'Allemagne, les travailleurs immigrés nord-africains, africains et asiatiques en France, les Noirs et les Asiatiques au Royaume-Uni sont notamment victimes de telles campagnes.

11. Ces Etats s'efforcent toutefois de combattre ces manifestations de violence et d'intolérance en prenant des mesures législatives, en menant une action sociale et une action préventive d'ordre éducationnel. Il en est d'autres, en revanche, où les autorités pratiquent une politique délibérée de discrimination à l'égard des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques en leur déniaient le droit de jouir de leur culture, de pratiquer leur religion ou de parler leur langue, et les empêchent systématiquement de quitter le pays, alors même qu'un tel refus n'est justifié par aucune exigence de sûreté intérieure ou aucun des cas prévus dans les instruments internationaux pertinents. C'est ainsi que l'URSS, au mépris de sa législation nationale, pleinement conforme aux instruments internationaux auxquels l'URSS est partie, dénie à la minorité nationale et religieuse juive le droit de quitter le pays. Cette situation est d'autant plus regrettable qu'elle est le fait d'un Etat qui a joué un rôle essentiel dans la lutte contre les forces nazies pendant la deuxième guerre mondiale et qu'elle succède à une amélioration enregistrée entre 1976 et 1979. Il faut espérer qu'avec le récent changement de gouvernement en URSS, la solution de ce problème pourra être recherchée dans un esprit constructif.

12. On ne saurait passer sous silence le phénomène particulièrement préoccupant que constituent les manifestations récentes d'un certain fanatisme national qui n'est que la perversion de la noble éthique religieuse dont elle se réclame et qui amène un certain nombre d'exaltés à tuer aveuglément sur les ordres de ceux qui les manipulent, convaincus qu'ils s'assurent ainsi une place au paradis. S'il est certes difficile de réagir efficacement contre des idéologies qui inspirent un tel fanatisme, il n'en est pas moins vrai qu'elles confèrent une dimension inquiétante à l'action des extrémistes de tout bord qui sont prêts à tout pour détruire les sociétés pluralistes démocratiques, et il importe que la communauté internationale en prenne pleinement conscience. A cet égard, le quarantième anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale, en 1985, pourrait fournir à toutes les forces attachées aux valeurs spirituelles et morales l'occasion d'alerter l'opinion mondiale et de l'inciter à veiller avec une rigueur accrue au respect des idéaux et valeurs énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux qui s'en sont inspirés.

13. C'est par le mépris, conclut M. Lack, qu'il convient de traiter l'odieux rapprochement que d'aucuns n'ont pas hésité à faire entre le sionisme et le nazisme et les accusations selon lesquelles des représentants sionistes auraient été complices d'Eichmann au cours de la deuxième guerre mondiale. Quant aux monstrueuses accusations de domination raciale et ethnique lancées contre le sionisme, elles ne font qu'illustrer le danger réel que présente l'incitation à la haine et au racisme, dont l'antisémitisme a toujours été et demeure, hélas, l'un des plus tristes exemples.

14. M. ARTUCIO (Commission internationale de juristes) estime que l'étude des idéologies et pratiques totalitaires doit comporter un examen de l'idéologie dite "de la sécurité nationale", selon laquelle la sécurité nationale est l'état où le patrimoine national et le processus de progrès de la nation sur la voie qu'elle s'est fixée se trouvent à l'abri des interférences ou des agressions intérieures ou extérieures, théorie qui sert de fondement à bien des régimes dictatoriaux contemporains. Pour les tenants de cette idéologie, convaincus que le monde connaît une guerre non déclarée où deux conceptions de la vie s'affrontent, il faut défendre le pays contre une prétendue agression subversive internationale. Qui dit guerre, dit intervention des forces armées car le système démocratique n'assure pas une défense suffisante, et les militaires prennent dès lors les rênes du pays dans tous les domaines : défense des frontières et de l'intégrité territoriale certes, mais aussi développement, éducation, niveau de vie, etc.

15. Toujours selon cette thèse, la sécurité de l'Occident se trouve menacée de l'extérieur et de l'intérieur; l'ennemi intérieur étant encore plus difficile à combattre, parce que plus malaisé à déceler; il faut le traquer partout : dans les universités, les églises, les partis politiques, les syndicats et les associations communautaires, et c'est à la force armée qu'il incombe de distinguer entre amis et ennemis.

16. Cette idéologie, qui préconise de surcroît un mode de développement économique extrêmement libéral ne laissant à l'Etat qu'un rôle de spectateur, ne peut être mise en pratique sans autoritarisme et répression car elle annule en grande partie les acquis de la démocratie et, à l'évidence, la population n'accepte pas de bon gré les restrictions à ses droits et libertés. Dans les pays où cette idéologie a été appliquée, au Guatemala, en El Salvador et en Uruguay, par exemple, elle a entraîné très vite le démantèlement du système démocratique et l'instauration de gouvernements autoritaires coiffés par l'armée. Les droits et libertés ont été suspendus, l'enseignement a été mis au service de l'idéologie officielle, la presse a été bâillonnée; le peuple a commencé à connaître la torture, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions et toutes les richesses sont passées aux mains d'un petit nombre de citoyens, ce qui n'a pas manqué d'abaisser de façon catastrophique le niveau de vie de la majorité, d'amoindrir les prestations sociales et de réduire les salaires réels. Au plan juridique, l'état d'urgence a été proclamé, toutes les fonctions constitutionnelles, législatives et même judiciaires ont été assumées par le seul pouvoir exécutif, la définition des délits politiques et des délits d'opinion a été étendue et leurs sanctions aggravées : des conseils de guerre ont été créés. Le meilleur exemple des effets destructeurs de cette idéologie est l'Argentine. Négation des droits de l'homme, prisons clandestines, disparitions, tortures et exils; crise économique sans précédent, assortie d'une corruption effrénée dans les hautes sphères civiles et militaires, tel est le bilan catastrophique de huit années d'un régime militaire qui, comme l'a souligné récemment le représentant de l'Argentine, a pris prétexte de la sécurité intérieure pour faire régner dans le pays l'insécurité la plus complète.

17. S'il est une idéologie totalitaire, c'est bien celle de la sécurité nationale, car elle repose sur la terreur et l'injustice et entraîne la négation systématique des droits de l'homme.

18. II. OGURTSOV (Observateur de la RSS de Biélorussie) dit que près de 40 ans après la fin de la guerre, le peuple de Biélorussie ne peut oublier les crimes des fascistes qui ont décimé la population, dévasté le pays et laissé son économie en ruines. C'est donc avec une crainte légitime partagée par le peuple soviétique tout entier qu'il assiste à la recrudescence de groupes ou d'organisations se réclamant d'idéologies fascistes ou nazies. L'incitation à la haine, les menaces d'assassinats, les actes de terrorisme, l'apologie du fascisme, qu'approuvent tacitement certains gouvernements, prennent une ampleur telle que l'on est fondé à penser qu'il ne s'agit pas là d'un phénomène fortuit. Ce phénomène, qui plus est, ne se ramène pas à un problème intérieur propre à certains pays. Il ne compromet pas seulement la jouissance des droits de l'homme dans ces pays, mais menace la paix et la sécurité des autres peuples. Il remet en cause les normes, établies par l'Organisation des Nations Unies, qui régissent la vie internationale

et les principes énoncés, en matière de droits de l'homme, dans divers instruments internationaux, et exerce un effet pernicieux sur la jeunesse. Il convient donc de réaffirmer plus énergiquement que jamais, comme l'ont souligné plusieurs délégations, la valeur de ces principes et éviter de sous-estimer la gravité de ce phénomène, à un moment surtout où la situation internationale est particulièrement tendue.

19. Le régime fasciste d'Afrique du Sud poursuit, avec l'appui de ses alliés de l'OTAN, une politique raciste qui a transformé le pays en un gigantesque camp de concentration. En Israël le "parti de la renaissance", à caractère pronazi, prône la supériorité du peuple israélien sur les autres peuples, et la nécessité d'élargir son "espace vital". Le génocide perpétré par les sionistes à Sabra et Chatila au Liban est comparable aux crimes des fascistes pendant la Deuxième Guerre mondiale. Le fascisme relève ouvertement la tête dans divers pays occidentaux, notamment aux Etats-Unis, où un parti qui se déclare ouvertement national-socialiste fait de la propagande en toute liberté; à la Conférence de Yalta, les dirigeants des trois pays alliés, et plus particulièrement le Président des Etats-Unis, avaient pourtant proclamé leur volonté de faire disparaître à jamais toute trace de nazisme.

20. Il est sacrilège à l'égard des victimes du nazisme de ne pas châtier les criminels de guerre hitlériens. Divers instruments adoptés à la fin de la guerre faisaient obligation aux Etats de juger ou d'extrader à tout moment les criminels de guerre. Pourtant ils ont été nombreux à échapper à la justice, notamment aux Etats-Unis, dont les autorités invoquent, sans aucune justification juridique valable, le droit interne pour ne pas les extradier. Quels que soient les prétextes avancés à cet égard, le fait est qu'elles protègent ces criminels, négligeant de remplir leurs obligations internationales et insultant la mémoire des millions de victimes du nazisme. On ne sait pas assez que, comme l'a révélé un ouvrage paru aux Etats-Unis en 1983, de nombreux criminels de guerre vivent en toute quiétude dans ce pays et que le Département d'Etat a même employé 4 000 nazis, coupables de massacres dans les villes biélorusses de Minsk, Vitebsk et Smolensk. Il ressort des archives nationales américaines qu'une centaine de criminels hitlériens qui s'étaient rendus aux troupes américaines à l'issue de la guerre n'ont jamais été traduits en justice, ont été envoyés aux Etats-Unis en tant que combattants contre l'URSS puis employés par les services de renseignements de ce pays. Klaus Barbie, le bourreau de Lyon que la Bolivie a extradé au risque de s'attirer les foudres des autorités américaines, collaborait avec la CIA. Cet homme et tous les criminels ainsi que ceux qui ont caché des nazis ou ont profité de leur expérience pour commettre de nouveaux actes criminels doivent être jugés, même en leur absence, par un grand tribunal représentatif international.

21. La Commission des droits de l'homme doit examiner cette question de la façon la plus approfondie possible afin que nul n'en ignore plus rien. Elle doit en outre prendre des mesures concrètes pour qu'il soit mis un terme aux activités néofascistes et que les criminels de guerre nazis soient tous extradés et châtiés.

22. M. COLLIARD (France) rappelle qu'aux trente-septième et trente-huitième sessions de l'Assemblée générale, la délégation française s'est jointe au consensus qui s'est dégagé au sujet des résolutions 37/179 et 38/99 intitulées toutes deux "Mesures à prendre contre les activités nazies, fascistes et néofascistes et toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur". A la trente-neuvième session de la Commission des droits de l'homme, elle a adopté la même attitude à l'égard de la résolution 1983/28 qui traite de la même question et a été adoptée sans vote le 7 mars 1983.

23. Au-delà du nazisme et du fascisme, dont les résurgences possibles doivent certes faire l'objet d'une extrême vigilance, mais se limitent à quelques mouvements dont les adhérents sont très peu nombreux, ce sont "toutes les autres formes d'idéologies et pratiques totalitaires fondées sur l'intolérance raciale, la haine et la terreur" et débouchant sur le déni systématique des droits de l'homme et des libertés fondamentales que condamnent, à juste titre, ces résolutions. Combattre ces idéologies et leurs manifestations les plus insidieuses comme les plus spectaculaires est un impératif absolu. Mais pour que ce combat soit efficace, il faut au préalable analyser les causes du mal et les techniques utilisées par les idéologies totalitaires et adopter des mesures préventives dans le cadre d'une action éducative appropriée.

24. En ce qui concerne les causes, deux observations s'imposent. D'une part, le totalitarisme peut apparaître partout dans le monde. Le fait d'appliquer tel ou tel système socio-économique ne met pas nécessairement à l'abri de ce fléau car celui-ci n'a pas une cause principale qui serait d'ordre économique. D'autre part, si les droits de l'homme ont bien un contenu individuel, ils s'exercent dans un cadre collectif. La Déclaration des droits de l'homme et des citoyens proclamée en 1789 par la Révolution française souligne bien ce caractère en indiquant, par exemple, que la liberté de chacun s'arrête là où commence celle d'autrui. Entre les individus appartenant à un groupe et le groupe lui-même, il doit y avoir un équilibre. Or les idéologies totalitaires, le nazisme, le fascisme, le néonazisme, rompent cet équilibre en affirmant systématiquement la primauté du groupe. Enfin, en exaltant l'appartenance de l'individu à tel ou tel groupe l'idéologie totalitaire aboutit au refus de la différence et l'affirmation de la suprématie de ce groupe sur tous les autres. On aboutit ainsi à la théorie de la race supérieure et de l'inégalité des races humaines.

25. Cette théorie n'ayant rien de scientifique, l'idéologie totalitaire ne peut s'imposer que par le recours à des pratiques particulières qui visent, sous une forme ou sous une autre, à manipuler l'information de façon à "concentrer l'attention du peuple contre un seul adversaire en veillant à ce que rien ne détourne son attention; lorsqu'il y a plusieurs ennemis il devient nécessaire de les grouper pour qu'ils forment un seul bloc". Ces pratiques, qui conservent toute leur efficacité, doivent être dénoncées sans relâche, car elles peuvent permettre d'imposer des idéologies totalitaires fondées sur l'intolérance et l'arrogance.

26. Pour lutter contre le fléau que constituent le nazisme, le fascisme, le néonazisme et toutes les autres formes d'idéologie totalitaire, il importe d'abord d'adopter, dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, des mesures législatives et réglementaires propres à empêcher le développement des idéologies et des pratiques qui sont fondées sur la terreur et qui incitent à la discrimination raciale ou à la haine contre tel ou tel groupe humain. La législation française contient depuis longtemps des dispositions permettant de réprimer le racisme, même sous ses formes les plus insidieuses.

27. Mais l'essentiel est d'entreprendre une action éducative appropriée. Pour épargner aux générations futures les horreurs de la guerre, comme on s'est engagé à le faire dans le préambule de la Charte des Nations Unies, il faut familiariser la jeunesse avec deux idées très simples qui sont celles de la reconnaissance du droit à la différence et du refus de l'"uniformité", uniformité qui prend la forme d'un "embrigadement" des esprits ou se traduit par l'interdiction de la diffusion de toute idée s'écartant tant soit peu des thèses officielles.
28. La délégation française ne peut que réprover avec la plus grande force la perversion de tout groupe ou de tout pouvoir qui, d'une façon avouée ou non, tend à fonder sa domination sur l'exclusivisme et l'intolérance. Elle émet le souhait que tous ensemble les Etats veillent à respecter les principes énoncés notamment dans la Charte des Nations Unies et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui condamnent sans équivoque toutes les formes d'intolérance et toutes les atteintes aux libertés fondamentales.
29. M. MACCOTA (Italie), exerçant son droit de réponse, dit qu'il se doit de rectifier les propos tenus par le représentant de la RSS d'Ukraine pour qui l'existence du Mouvement social italien (MSI), la célébration du centenaire de la naissance de Mussolini et le phénomène des Brigades noires seraient autant de preuves de la renaissance du fascisme en Italie.
30. Le MSI est un parti autorisé par la loi, laquelle en revanche interdit toute reconstitution du parti fasciste. Les membres du MSI qui siègent au Parlement ont été élus d'une façon régulière à l'occasion d'élections libres et jouissent du même statut que les autres parlementaires bien qu'ils ne fassent pas partie de la majorité gouvernementale.
31. On conçoit que le représentant de la RSS d'Ukraine soit stupéfait de voir qu'en Italie des particuliers ont pu célébrer le centenaire de la naissance de Mussolini, étant donné qu'en Ukraine, comme dans l'ensemble de l'URSS, on a effacé le passé d'un seul trait de plume, rayant de l'histoire les trente années de l'ère stalinienne et le passage au pouvoir de Khrouchtchev. S'il a évoqué par ailleurs le phénomène des Brigades noires, il a passé sous silence l'existence des Brigades rouges, mouvement révolutionnaire qui s'est détaché du PCI, accusé de compromission avec l'Etat bourgeois et qui professe le crédo marxiste.
32. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, pour sa part, a affirmé que l'Italie se serait livrée, du temps de Mussolini, à un véritable génocide en Libye. La délégation italienne rejette catégoriquement cette accusation et met le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne au défi d'en fournir la preuve.
33. Enfin, tout comme le représentant des Etats-Unis d'Amérique et le représentant des Pays-Bas, M. Macçota estime que, si la Commission des droits de l'homme adopte une résolution au titre du point à l'examen, cette résolution devrait condamner non seulement le fascisme et le nazisme, termes qui désignent des régimes bien précis dans l'histoire, mais toutes les formes de totalitarisme qui menacent le monde.
34. M. JAEGER (République fédérale d'Allemagne), exerçant son droit de réponse, dit que le peuple allemand qui a été la première victime du régime hitlérien n'oubliera jamais les crimes commis au nom du National-Socialisme, pas plus que la nécessité de veiller à ce qu'un tel régime ne puisse renaître. Mais il est faux de dire, comme l'a fait le représentant de la RSS d'Ukraine, qu'une vague

d'extrémisme de droite balaie la République fédérale d'Allemagne, que le Gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure pour faire échec à ce mouvement et que le débat qui a eu lieu dans ce pays à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'arrivée au pouvoir d'Hitler est le signe de la renaissance du nazisme.

35. Il faut savoir que les néonazis représentent moins de 10 % de la population totale de la République fédérale d'Allemagne. Lors des dernières élections au Parlement fédéral qui ont eu lieu le 6 mars 1983, le NPD (Parti national démocratique), seul parti d'extrême droite en lice, a obtenu 90 000 voix, soit 0,2 % des suffrages exprimés. Ce parti n'est représenté au au Parlement fédéral ni dans les parlements des "Länder". Le DKP (Parti communiste allemand), seul parti d'extrême gauche à avoir participé à ces élections, a obtenu 64 000 voix, soit moins de 0,2 % des suffrages exprimés. C'est bien la preuve que le peuple allemand rejette tous les mouvements extrémistes, qu'ils soient de gauche ou de droite, et leur préfère un régime démocratique fondé sur la Déclaration des droits de l'homme.

36. De plus, contre la poignée d'extrémistes qui cherchent à saper l'ordre démocratique, on dispose de tout un arsenal de lois prévoyant notamment la dissolution et l'interdiction des mouvements dont les agissements sont contraires à la Constitution. Ces lois, que le Gouvernement n'a jamais hésité à utiliser lorsque cela a été nécessaire, ont fait la preuve de leur efficacité et ont permis de lutter avec succès contre les idéologies extrémistes. Etant donné que dans une démocratie le pouvoir de décision revient en fin de compte aux citoyens, le Ministère de l'intérieur veille aussi à ce que ceux-ci soient dûment informés en publiant chaque année un rapport sur les mouvements antidémocratiques dirigés contre l'Etat et contre la Constitution. La force des régimes démocratiques vient précisément de ce que les gouvernements n'ont rien à cacher aux citoyens.

37. Il n'y a donc absolument pas résurgence du nazisme en République fédérale d'Allemagne et les mouvements extrémistes, qu'ils soient de gauche ou de droite, n'ont aucune chance de s'y développer et de s'y implanter. Ceux qui affirment le contraire se fondent sur des informations erronées. A ce sujet, le représentant de l'Etat le plus puissant d'Europe, l'URSS, ferait bien de réfléchir aux différentes formes que peut prendre le totalitarisme. En effet, il existe aujourd'hui encore des régimes totalitaires qui imposent leur loi à des millions d'hommes.

38. Quant aux revendications territoriales auxquelles il a été fait allusion au cours du débat, la délégation de la République fédérale d'Allemagne tient à rappeler que son pays s'est engagé à plusieurs reprises à ne jamais employer la force pour faire valoir ses droits et que le tracé définitif des frontières reste à fixer dans le cadre d'un traité de paix.

La séance est levée à 19 h 45.